

(4)

(N° 200.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1896.

Interdiction d'importer le bétail étranger.

(Pétitions d'habitants de Meldert, Bruges et Gand, présentées les 12 mars et 30 avril 1896.)

RAPPORT

PAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR
M. MAENHAUT.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la Commission permanente de l'Industrie la pétition de l'Association provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale, qui émet le vœu de voir fermer la frontière à l'entrée des animaux de la race bovine et les pétitions des habitants de Meldert et de la Ligue agricole de la Flandre orientale, qui demandent que l'importation du bétail étranger soit interdite jusqu'à ce que l'inspection du bétail importé soit complètement organisée et les mesures de prévoyance entièrement appliquées.

La Commission permanente estime, Messieurs, que la question de la fermeture des frontières a été suffisamment débattue dernièrement devant la Chambre, lors d'interpellations récentes, et juge qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'y revenir, toutes les explications nécessaires ayant été données.

Mais elle croit qu'il importe de recommander d'une manière toute spéciale à l'honorable Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics les justes réclamations de la Ligue agricole de la Flandre orientale et des habitants de Meldert.

L'inspection du bétail étranger aux frontières doit être générale et rigoureuse pour être efficace. A différentes reprises, à la Chambre et dans ses circulaires ministrielles, l'honorable M. De Bruyn a affirmé qu'il prendrait

(*) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MEEUS, *président*, FLÉCHET, JANSSENS, DE WINTER, DE HEMPTINNE, SNOY, HYACINTHE CARTUYVELS, DEBONTRIDDER, HEMELEERS, FICHEFET, ANCION, BEECKMAN, *membres*, et MAENHAUT, *secrétaire*.

des mesures sanitaires spéciales aux frontières, qu'il empêcherait par des mesures appropriées l'importation d'animaux atteints de tuberculose. Ces mesures sont même prévues par un arrêté royal du 30 octobre dernier, et malheureusement, jusqu'à ce jour, quoiqu'elles soient des plus utiles et des plus nécessaires, elles n'ont pas été exécutées à tous les bureaux-frontière du pays.

Dans ces conditions, la Commission permanente se permet d'appeler la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics sur ce point et le prie de faire appliquer l'arrêté royal du 30 octobre dernier à tous les bureaux-douane du pays, sans exception, afin de préserver le cheptel national de la contagion étrangère.

Le Secrétaire-Rapporteur,

J. MAENHAUT.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

